

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-16

Marché public de travaux pour la création de deux classes et
l'extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou
2024-04

Avenant n°02 Lot 01 Gros - Œuvre / VRD

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment **"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"** ;

DECIDE

Art. 1 - Suite au marché cité en objet, notifié le 09/08/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 - L'avenant N°02 du lot 01 « Gros-œuvre / VRD » a pour objet, suite à l'avancement des travaux, que la rampe PMR qui devait être rallongée suite à l'avenant 01, pour moins impacter l'aire de jeux de la cour de récréation ne permettait pas, compte tenu des dénivelés existants, de respecter le dévers autorisé, à savoir 2 cm maximum sur la largeur des pentes. Pour s'adapter à la configuration du terrain, il a été nécessaire de dévoyer la rampe, de créer un palier intermédiaire pour la rotation des fauteuils roulants, et de raboter des bordures de trottoirs pour assurer une bonne jonction des matériaux constitutifs de la rampe et de la cour de récréation.

Art. 3 - L'incidence financière est + 500.00 € hors taxes, soit - 1.28 % d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 10/04/2025



La Maire,
DENOUVJON Victor

Publié le : 15/04/2025